



**DELIBERATION N° 26/097 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE RÉGIME EXCEPTIONNEL DE TARIFICATION DE L'EAU POUR
LA COMMUNE DE PERU È CASEVECHJE
CHÌ AUTURIZEGHJA U REGIMU ECCEZZIUNALE DI TARIFFAZIONE DI
L'ACQUA PER A CUMUNA DI PERU CASEVECHJE**

REUNION DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, la Commission Permanente, convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Charlotte TERRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12-4 et R2224-20,
- VU** le Code de la consommation et notamment son article L811-1,
- VU** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 27,
- VU** le décret n°2002-823 du 3 mai 2002 et notamment son article 4,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis des associations de consommateurs,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la commune de Peru è Casevechje à mettre en œuvre une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke at the bottom.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REGIMU ECCEZZIUNALE DI TARIFFAZIONE DI L'ACQUA
PER A CUMUNA DI PERU CASEVECHJE
RÉGIME EXCEPTIONNEL DE TARIFICATION DE L'EAU
POUR LA COMMUNE DE PERU CASEVEGHJE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article 27 de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a donné compétence à l'Assemblée de Corse pour autoriser, à titre exceptionnel et dans les conditions prévues par décret, à la demande du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, si la ressource en eau est naturellement abondante, et si le nombre d'usagers raccordés au réseau est suffisamment faible, la mise en œuvre d'une tarification ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé (Article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Par ailleurs, l'article R.2224-20 du même CGCT prévoit que l'autorisation ne peut être accordée que si le nombre d'habitants de la commune est inférieur à mille, ou que si le volume d'eau produit pour les usages à caractère domestique pendant trente jours consécutifs est au moins égal au triple du volume produit en moyenne mensuelle pendant l'ensemble de l'année de référence.

Les associations de consommateurs du département agréées au titre de l'article L.811-1 du Code de la Consommation sont consultées sur toute demande formulée par les Maires, avec avis réputé favorable faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande d'avis.

La consultation prévue par les textes est donc organisée à l'initiative des services de la Collectivité de Corse.

Une demande présentée par la commune de Peru è Casevechje remplit les conditions réglementaires, et a donc été transmise en novembre dernier aux associations agréées de consommateurs de Haute-Corse.

Aucune observation particulière n'a été émise sur ce dossier qui présente les caractéristiques suivantes :

COMMUNE	POPULATION		BESOINS M3/J	RESSOURCES M3/J	AVIS des associations de consommateurs agréées de la Haute-Corse consultées
	HIVER	ETE			
PERU È CASEVECHJE	120	270	54	388,6	SANS OBSERVATION

Dans ces conditions, je vous propose de délivrer l'autorisation susvisée à la commune de PERU È CASEVECHJE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

COLLETTIVITE : PERO-CASEVECCHIE

POPULATION

Hiver : environ 120
Eté : environ 270

RESSOURCE EN EAU

NATURE	DEBITS	
	HIVER	ETIAGE
Captage de TOVI	108 m3/jour	
Captage de TODDI	138 m3/jour	
Captage de FUNTANA	121 m3/jour	
Captage de SANTA MARIA	21.6 m3/jour	
TOTAL	388.6 m3/j	

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

RESSOURCES

Rapport Hydrogéologique : expertise hydrogéologie de Z. ALAMY.
Arrêtés de DUP : arrêté N°2009-83-11 du 24 mars 2009
Périmètres de protection matérialisés : pas de périmètre de protection

RESEAUX

Schéma Directeur	: demande de financement en cours
Diagnostic	: demande de financement en cours
Réservoirs (Nombre, capacité)	: perdu : 120 m3 et casevecchie : environ 15m3
Rendements en %	: environ 65 à 70 % mais avec de
nombreuse rupture (réseau vétuste)	
Compteurs	: pas de compteur de production ni de consommation

CONSUMMATION

Nombre d'abonnés	: environ 120
Consommation en eau	
• Journalière moyenne	: 150 L à 200 L / jour / personne
• De pointe	:

OBSERVATIONS:

Voir note d'observation



Al 22... le 18 Avril 24
Lella Maire, Jean-Louis G. Maire

Cordell

Note d'observation sur la gestion de l'eau potable de la commune de Pero- Casevecchie.

Préambule

Par la présente note, nous souhaitons vous exposer la situation de la commune de Pero-Casevecchie en matière de gestion de l'eau potable. Cette note sera annexée à notre demande de dérogation pour la mise en place d'une facturation au forfait.

Infrastructures d'alimentation en eau potable

Conformément à notre DUP (arrêté N°2009-83-11 en date du 24 mars 2009), la commune est composée du village de Pero, du hameau de Casevecchie et du hameau de Cavacciole.

➤ Le village de Pero

Le village de Pero exploite de manière permanente trois sources :

- Captage de Tovi (débit de 108 m³/j)
- Captage de Toddi (débit de 138 m³/j)
- Captage de Funtane (débit de 121 m³/j)

Les débits de ces trois sources sont très élevés, ce qui témoigne de leur grande productivité.

Ces trois captages sont reliés par un réseau d'adduction à un réservoir d'une capacité de 120 m³ situé sur les hauteurs du village. Ce réservoir alimente les habitants par un réseau de distribution.

➤ Le hameau de Casevecchie

Le hameau de Casevecchie exploite le captage de Santa Maria (débit de 21,6 m³/j) ainsi qu'un forage situé en contrebas du village.

Le captage et le forage sont reliés par un réseau d'adduction qui alimente un réservoir d'environ 15 m³ situé sur les hauteurs du hameau. Les habitants sont desservis par un réseau de distribution traversant le hameau.

Un réseau de distribution existe entre PERU et le hameau de CASEVECCHIE, permettant au réservoir de PERU d'alimenter celui de CASEVECCHIE.

Le hameau de CAVACCIOLE compte quatre habitations alimentées par une source privée.

Les anomalies

La commune accuse un retard dans le développement de ses infrastructures d'alimentation en eau potable, ne répondant plus aux normes actuelles. Elle est dépourvue de schéma directeur et subit une perte de recettes conséquente en raison de l'absence de facturation de l'eau consommée par les habitants.

➤ Le captage de production d'eau

La commune est propriétaire des terrains du captage de FUNTANE et du forage de CASEVECCHIE. Elle n'est cependant pas propriétaire des terrains des trois autres captages.

➤ Réseau d'adduction

Les réseaux d'adduction de PERU et de CASEVECCHIE présentent un rendement moyen. Ils sont vétustes et exposés à un risque élevé de pertes par rupture soudaine. Des travaux de rénovation s'imposent.

➤ Les réservoirs

Le réservoir de PERU est en bon état et sa capacité est suffisante pour répondre aux besoins des habitants du village. Cependant, son emplacement n'est pas assez élevé pour assurer une pression d'eau adéquate aux habitations situées en hauteur, au-dessus du niveau du réservoir. Une installation de mise en pression par pompage sera donc nécessaire.

Quant au réservoir de CASEVECCHIE, sa capacité est insuffisante.

Les réseaux de distribution, vétustes et fragiles, présentent un rendement correct malgré des fuites fréquentes.

Les actions engagées par la nouvelle mandature

Afin de remédier à ces dysfonctionnements et de se conformer à la législation, la nouvelle mandature a entamé les actions suivantes :

➤ Acquisition des terrains

La municipalité a entamé des discussions avec les propriétaires des terrains où sont exploités les captages. L'acquisition des parcelles du captage de TODDI est prévue pour courant 2026. Des discussions sont également en cours avec les propriétaires indivis des autres terrains. L'objectif est d'acquérir les terrains afin de pouvoir construire les périmètres de protection immédiate.

➤ Pose des compteurs de production

La municipalité consulte des professionnels afin de pouvoir installer des compteurs de production.

➤ Demande de financement pour le schéma directeur

Conscients que le schéma directeur sera notre feuille de route, nous savons que son élaboration représente un coût important pour une petite commune comme la nôtre, la rendant financièrement insoutenable. C'est pourquoi nous sollicitons un financement pour son élaboration. Cependant, la facturation de l'eau est une condition indispensable à l'obtention de ces financements.

➤ Création d'une régie communale

La nouvelle municipalité a déjà pris les devants pour la facturation de l'eau. Elle a préparé administrativement la mise en place d'une régie communale, notamment en installant un logiciel de facturation et en créant un rôle en partenariat avec le centre de gestion de BORGIO.

➤ Mise en place d'une facturation au forfait

Par la présente demande officielle, nous sollicitons une dérogation nous permettant de mettre en place une facturation au forfait. Cette solution nous permettra d'assurer une recette pérenne pour la commune, contribuant ainsi au financement d'une partie de ses travaux.

De plus, cette approche nous ouvre la voie à la sollicitation de financements auprès des organismes compétents et nous permet de répondre partiellement à l'obligation de facturation de l'eau.

Il est important de souligner que cette solution est temporaire. Une fois le schéma directeur finalisé et les demandes de financement validées, la commune procédera à l'installation de compteurs de consommation afin de facturer la consommation réelle.

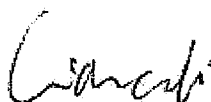
Conclusion

La commune de Pero-Casavecchie entreprend son chantier du siècle. Afin de remédier aux retards accumulés ces dernières années concernant les infrastructures d'alimentation en eau potable, la nouvelle municipalité a pris des mesures. L'obtention de la dérogation pour la mise en place d'une facturation de l'eau au forfait est une condition essentielle à la poursuite de ce chantier majeur.

Nous tenions à préciser que les règles sanitaires sont respectées, l'entretien des réservoirs est effectué chaque année, et la chloration est assurée. Des analyses sont également effectuées très régulièrement sur ordre de l'ARS.

Le Maire,

Jean-Louis GIANCOLI





PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

**Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales de Haute-Corse**

- ARRETE N°2009-83-11 en date du 24 Mars 2009:**
- Déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des captages de Tovi, Toddi, Funtane 1-2, Santa Maria et du forage de Casevecchie (commune de Pero Casevecchie)
 - Instaurant les périmètres de protection correspondants
 - Autorisant la commune de Pero Casevecchie à traiter et distribuer au public l'eau de ces captages

**LE PREFET DE HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le Décret n°2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-20 à R.11-26 ;

VU le Récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement n°2008-109-3 en date du 18 avril 2008 concernant le forage de Casevecchie

VU le dossier et les plans des lieux annexés présentés par le maire de la commune de PERO CASEVECCHIE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 1997 et soumis à enquête publique ;

VU le dossier définitif de demande d'autorisation déposé au Guichet Unique de l'Eau le 15 avril 2008 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2008-259-1 en date du 15 septembre 2008 portant ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes, menées du lundi 17 novembre au vendredi 5 décembre 2008 inclus à la mairie de PERO CASEVECCHIE ;

VU les avis de l'hydrogéologue agréé en date du 20 juin 2000 et de mars 2008 ;

VU l'avis des services de l'Etat préalablement consultés ;

VU l'avis du Commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2008 ;

VU le rapport de présentation du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse en date du 3 mars 2009 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date 19 Mars 2009 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2006-186-1 en date du 5 Juillet 2006 instituant la Mission Interservices de l'Eau en Haute-Corse ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2008-94-3 en date du 3 Avril 2008, portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse ;

Le pétitionnaire ayant été dûment consulté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1 : **DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1/ La dérivation des eaux des sources de Tovi, Toddi, Funtane1-2, Santa Maria et du forage de Casevecchie
- 2/ Les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement des sources de Tovi, Toddi, Funtane1-2, Santa Maria et du forage de Casevecchie
- 3/ L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources de Tovi, Toddi, Funtane1-2, Santa Maria et du forage de Casevecchie

Article 2 : **AUTORISATIONS**

- 1/ La commune de PERO CASEVECCHIE est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consommation humaine, les ressources en eau provenant des sources de Tovi, Toddi, Funtane1-2, Santa Maria et du forage de Casevecchie
- 2/ Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée tels que décrits dans le présent arrêté.
- 3/ La population pouvant atteindre 300 habitants en période de pointe estivale, les besoins maximaux sont évalués à **75 m³/j** en période de pointe.

Ils seront satisfaits par les prélèvements suivants :

- Source de Tovi : **40 m³/j en débit de pointe, 5000 m³ en moyenne annuelle**
- Source de Toddi : **5 m³/j en débit de pointe, 2000 m³ en moyenne annuelle**
- Source de Funtane1-2 : **5 m³/j en débit de pointe, 2000 m³ en moyenne annuelle**
- Source de Santa Maria : **30 m³/j en débit de pointe, 2000 m³ en moyenne annuelle**
- Forage de Casevecchie : **50 m³/j en débit de pointe, 2000 m³ en moyenne annuelle**

Article 3 : **PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Les états et plans parcellaires figurent en annexes au présent arrêté.

SOURCE DE TOVI

Le captage de Tovi se situe sur le territoire de la commune de PERO CASEVECCHIE, sur la parcelle 174, section C2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1187703, Y = 1738326, Z = 451

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de Tovi, situé sur les parcelles 174 et 175 section C2 du cadastre d'une surface de 654 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas à la commune de PERO CASEVECCHIE, elle devra être acquise par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant en totalité ou partie aux parcelles n° 150, 154, 171, 172, 173, 174 et 175 de la section C2 du cadastre de PERO CASEVECCHIE, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers
- le transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels
- la pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, pacage et établissement d'élevage),
- les installations classées, les mines et carrières, les campings et les établissements destinés à accueillir du public,
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 m de profondeur,
- les cimetières et les sépultures privées ;

SOURCE DE TODDI

Le captage de Toddi se situe sur le territoire de la commune de PERO CASEVECCHIE, sur la parcelle 160, section C2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1187364, Y = 1738143, Z = 620

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de Toddi, situé sur les parcelles 158, 160 et 162 section C2 du cadastre d'une surface de 575 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

Il sera construit un fossé amont d'évacuation des eaux pluviales vers l'aval du captage.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas à la commune de PERO CASEVECCHIE, elle devra être acquise par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant en totalité ou partie aux parcelles n° 158, 159, 160, 161, 162, 163, 209, 220, 221 et 222 de la section C2 du cadastre de PERO CASEVECCHIE, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers
- le transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels
- la pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, pacage et établissement d'élevage),
- les installations classées, les mines et carrières, les campings et les établissements destinés à accueillir du public,
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 m de profondeur,
- les cimetières et les sépultures privées ;

SOURCES DE FUNTANE1-2

Le captage de Funtane se situe sur le territoire de la commune de PERO CASEVECCHIE, sur la parcelle 296 section C2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1186762, Y = 1738219, Z = 680

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate unique des sources de Funtane, situé sur les parcelles 293, 294 et 296 section C2 du cadastre, d'une surface de 1400 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé.

Ces parcelles appartiennent déjà à la commune de PERO CASEVECCHIE

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement les captages vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant en totalité ou partie aux parcelles n° 257, 259, 260, 295 et 297 de la section C2 du cadastre de PERO CASEVECCHIE, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers
- le transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels
- la pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, pacage et établissement d'élevage),
- les installations classées, les mines et carrières, les campings et les établissements destinés à accueillir du public,
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 m de profondeur,
- les cimetières et les sépultures privées

SOURCE DE SANTA MARIA

Le captage de Santa Maria se situe sur le territoire de la commune de PERO CASEVECCHIE parcelle 135, section A4 du cadastre, sur le chemin communal menant de PERO à CASEVECCHIE. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1187472, Y = 1739809, Z = 505

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de Santa Maria, situé sur les parties de parcelles 135, 424 et 425 section A4 du cadastre d'une surface de 248 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture. Il devra tenir compte du chemin. Il est préconisé de déplacer le passage par un rachat d'un terrain voisin, pour protéger le drainage des sources situé exactement sous le chemin.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé.
Ces parties de parcelles n'appartenant pas à la commune de PERO CASEVECCHIE, elles devront être acquises par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant en totalité ou partie aux parcelles n° 135, 424, 425 et 426 de la section A4 du cadastre de PERO CASEVECCHIE, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers
- le transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels
- la pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, pacage et établissement d'élevage),
- les installations classées, les mines et carrières, les campings et les établissements destinés à accueillir du public,
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 m de profondeur,
- les cimetières et les sépultures privées ;

FORAGE DE CASEVECCHIE

Le forage de Casevecchie se situe sur le territoire de la commune de PERO CASEVECCHIE, sur la parcelle 149, section A2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

X = 1187714, Y = 1739670, Z = 430

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage de Casevecchie, situé sur la parcelle 149 section A2 du cadastre d'une surface de 4 m², sera constitué par l'abri du forage qui sera pourvu d'une porte fermant à clef.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas à la commune de PERO CASEVECCHIE, elle devra être acquise par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant en totalité ou partie aux parcelles n° 141, 142, 143, 146, 147, 148, 149, 150, 151 et 152 de la section A2 du cadastre de PERO CASEVECCHIE, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites et notamment :

- les dépôts ou enfouissements d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers
- le transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels
- la pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, pacage et établissement d'élevage),
- les installations classées, les mines et carrières, les campings et les établissements destinés à accueillir du public,
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 m de profondeur,
- les cimetières et les sépultures privées ;

Article 4 : **TRAITEMENT DE L'EAU**

Considérant les risques de pollution engendrés par des organismes pathogènes, l'eau issue de ces captages devra faire l'objet d'une désinfection préalablement à sa distribution.

Article 5 : **MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 et R.1321-60, le pétitionnaire est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des installations :

- examen et nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement et de distribution de l'eau,
- intervention rapide en cas de tout dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir l'autorité sanitaire,
- programme de relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie traitement – milieu et fin de réseau de distribution),
- entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle.

En cas d'accident ou de déversement de produits polluants aux abords des installations de captage, la commune de

PERO CASEVECCHIE devra informer les autorités sanitaires conformément aux dispositions prévues par les articles R.1321-25 à 31 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de la qualité de l'eau devra être assuré conformément aux articles L.1321-10 et R.1321-15 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, le déclarant mettra en place, aux points du réseau définis par arrêté préfectoral, et en particulier à l'émergence de la ressource, à l'entrée et en sortie des réservoirs, à l'entrée et en sortie de station de traitement, des dispositifs permettant la prise d'échantillons d'eau.

Article 6 : **DELAIS DE MISE EN CONFORMITE ET CESSIBILITE DES TERRAINS**

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations prescrites dans un délai maximal de 2 ans.

Sont déclarées cessibles au profit de la commune de PERO CASEVECCHIE, conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages dont l'exploitation est autorisée.

Cette cessibilité est valable pour une durée de six mois.

Article 7 : **ACQUISITION DES TERRAINS COMPRIS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE**

Le maire de la commune de PERO CASEVECCHIE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, exécutée en vertu du Code de l'Expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

Article 8 : **MODIFICATION**

Le titulaire de l'autorisation déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 9 : **AFFICHAGE ET PUBLICATION**

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et est affiché à la mairie de chacune des communes intéressées pendant au moins deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet acte est par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Les maires des communes concernées conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Article 10 : **INDEMNISATION**

La commune de PERO CASEVECCHIE devra indemniser les personnes des dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du projet.

Article 11 : **DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

Article 12 : **EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse et le Maire de la commune de PERO CASEVECCHIE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse.

Article 13 : **VOIES DE RECOURS**

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bastia (Chemin Montepiano - 20 200 BASTIA). Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales
de Haute-Corse

Philippe SIBEUD

**ANNEXE 1 : PERIMETRES DE PROTECTION – CAPTAGE DE TOVI
PLANS PPI ET PPR**

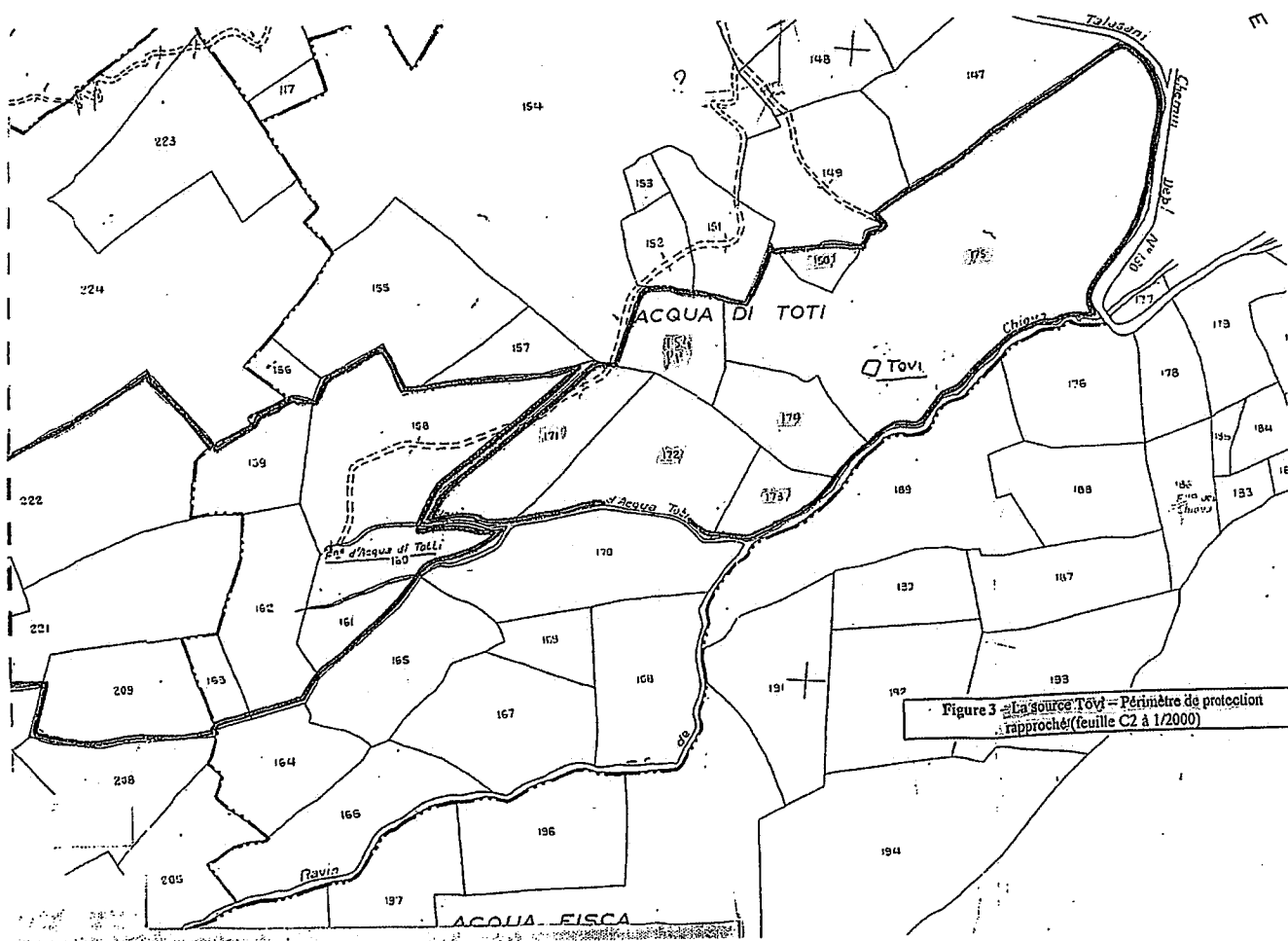
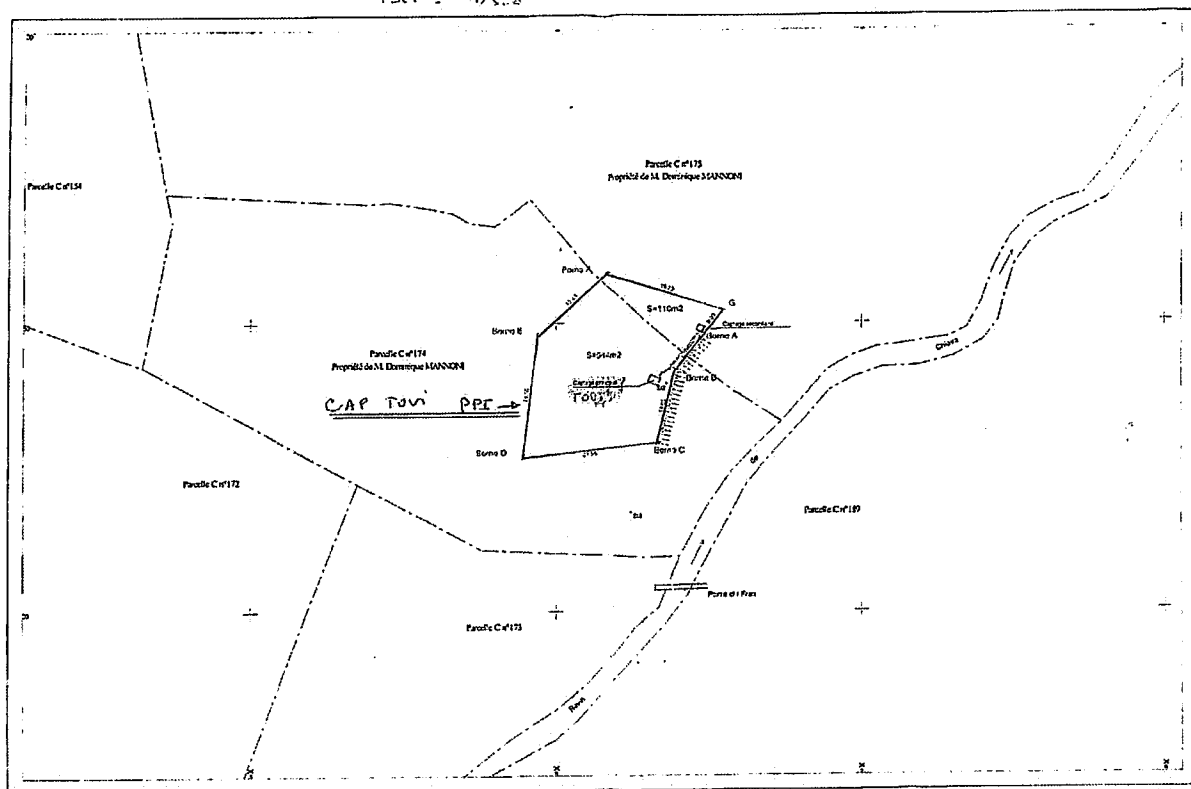
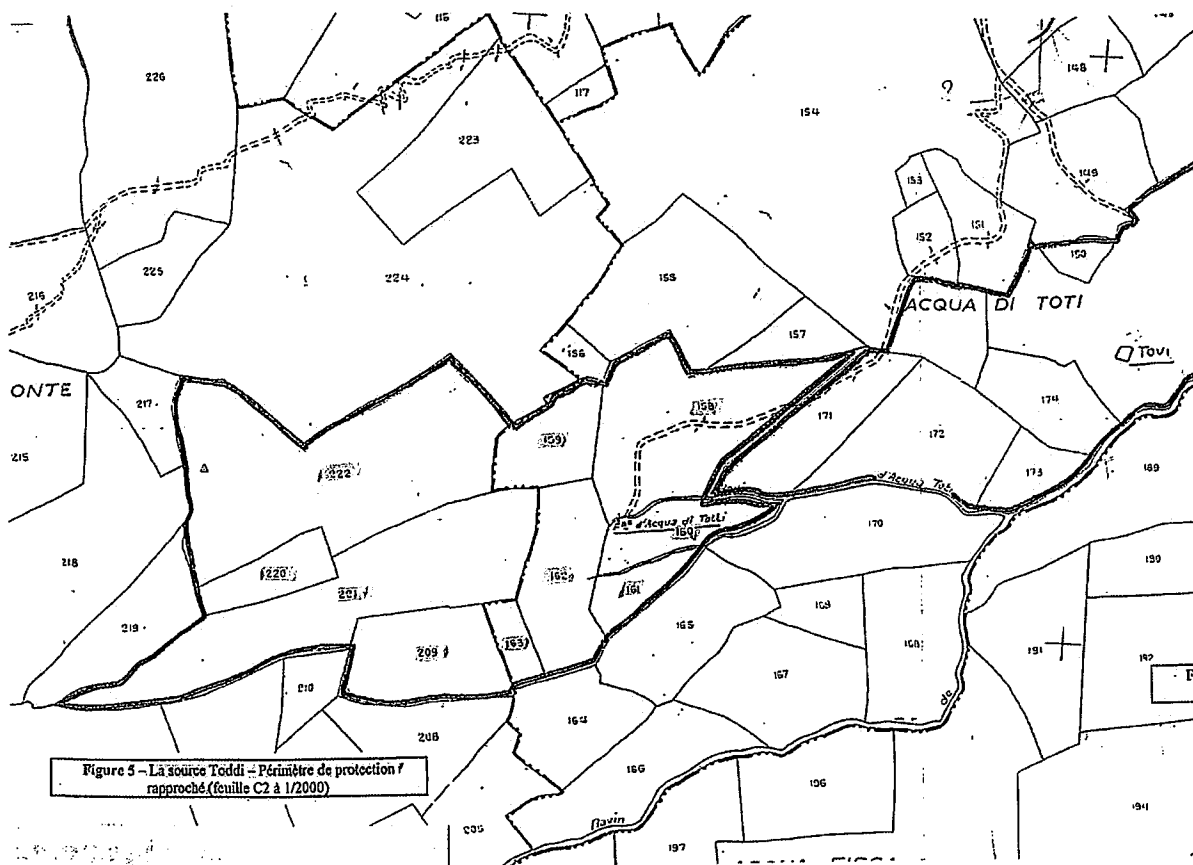
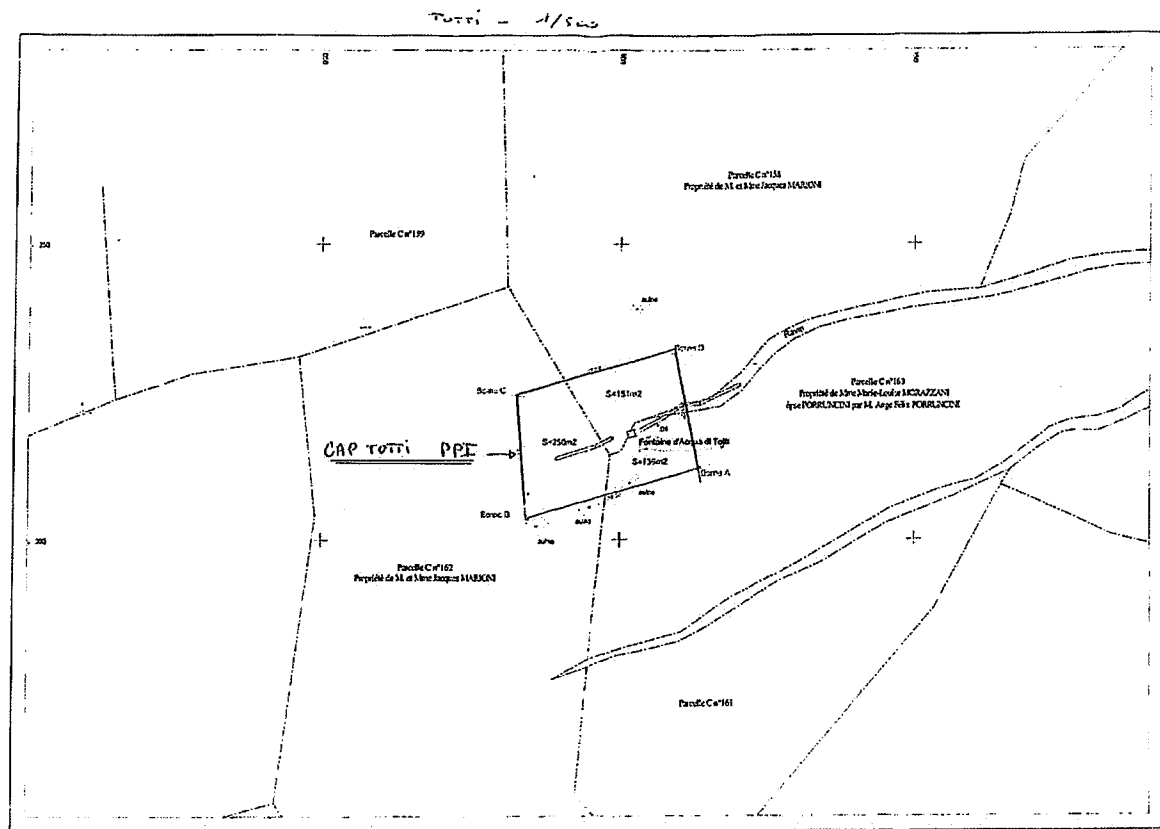


Figure 3 - La source Tovi - Périmètre de protection rapproché (feuille C2 à 1/2000)

**ANNEXE 2 : PERIMETRES DE PROTECTION – CAPTAGE DE TOTTI
PPI ET PPR**



ANNEXE 3 : ETAT PARCELLAIRE Captages de TOVI ET TOTTI

ETAT PARCELLAIRE

1. LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE TOVI

Ces périmètres sont situés sur la commune de PERO CASEVECCHIE.

N°	Section cadastrale	Propriétaires	Surface	Surface d'emprise du périmètre	Périmètre concerné
174	C2	MANNONI Dominique	4 351 m ²	544 m ²	Immédiat
175	C2	MANNONI Dominique	33 708 m ²	110 m ²	Immédiat
150	C2	MANNONI Dominique	1 058 m ²	1 058 m ²	Rapproché
154	C2	MANNONI Dominique	51 088 m ²	3 000 m ²	Rapproché
171	C2	MORAZZANI Marie Louise	5 709 m ²	5 709 m ²	Rapproché
172	C2	MANNONI Dominique	8 234 m ²	8 234 m ²	Rapproché
173	C2	BRACCONI Archange	2 460 m ²	2 460 m ²	Rapproché
174	C2	MANNONI Dominique	4 351 m ²	3 807 m ²	Rapproché
175	C2	MANNONI Dominique	33 708 m ²	33 598 m ²	Rapproché

2. LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE TODDI

Ces périmètres sont situés sur la commune de PERO CASEVECCHIE.

N°	Section cadastrale	Propriétaires	Surface	Surface d'emprise du périmètre	Périmètre Concerné
158	C2	MARIONI Jacques	12 231 m ²	181 m ²	Immédiat
160	C2	MORAZZANI / PORRUNCINI André	3 413 m ²	136 m ²	Immédiat
162	C2	MARIONI Jacques	6 138 m ²	258 m ²	Immédiat
158	C2	MARIONI Jacques	12 231 m ²	12 050 m ²	Rapproché
159	C2	GIOVALUCCHI Angèle	4 052 m ²	4 052 m ²	Rapproché
160	C2	MORAZZANI / PORRUNCINI André	3 413 m ²	3 277 m ²	Rapproché
161	C2	MORAZZANI / PORRUNCINI André	2 036 m ²	2 036 m ²	Rapproché
162	C2	MARIONI Jacques	6 138 m ²	5 880 m ²	Rapproché
163	C2	GIANNINI Ange	1 382 m ²	1 382 m ²	Rapproché
209	C2	BATTAGLINI Jean – Pierre	6 250 m ²	6 250 m ²	Rapproché
220	C2	GIANNINI Ange	2 805 m ²	2 805 m ²	Rapproché
221	C2	DE CORSI Philippe	15 630 m ²	15 630 m ²	Rapproché
222	C2	MANNONI Dominique	20 749 m ²	20 749 m ²	Rapproché

**ANNEXE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION CAPTAGE DE FUNTANE
PPI et PPR**

CARTAGE @ FOUNTAIN 1 GT 2

**EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL INFORMATISE**

Source : Direction Générale des Impôts

Tableau d'assemblage de la commune

Date d'édition 14-02-2005
Echelle d'origine 1/2 000
Echelle d'édition 1/2 000

Département : Haute-Corse
Commune :
Pera-Casavecchie

Section : C2
Parcelles : 0293
Surface (ha) :
Nature :

Propriétaire
Adresse

PPR

Ruisseau

Fm de Fontana

Fm de Fontana

PPR CAPRINTANE

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

ANNEXE5 : PERIMETRES DE PROTECTION CAPTAGE SANTA MARIA PPI ET PPR

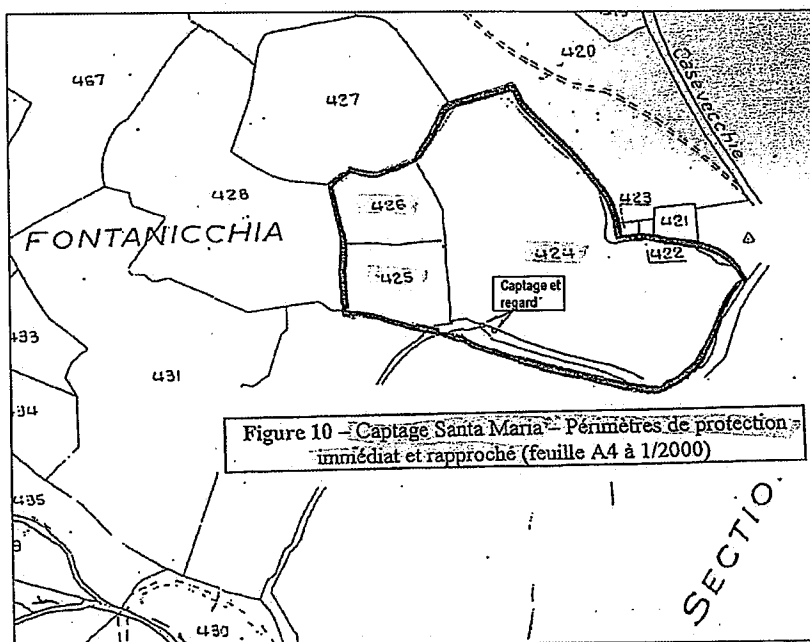
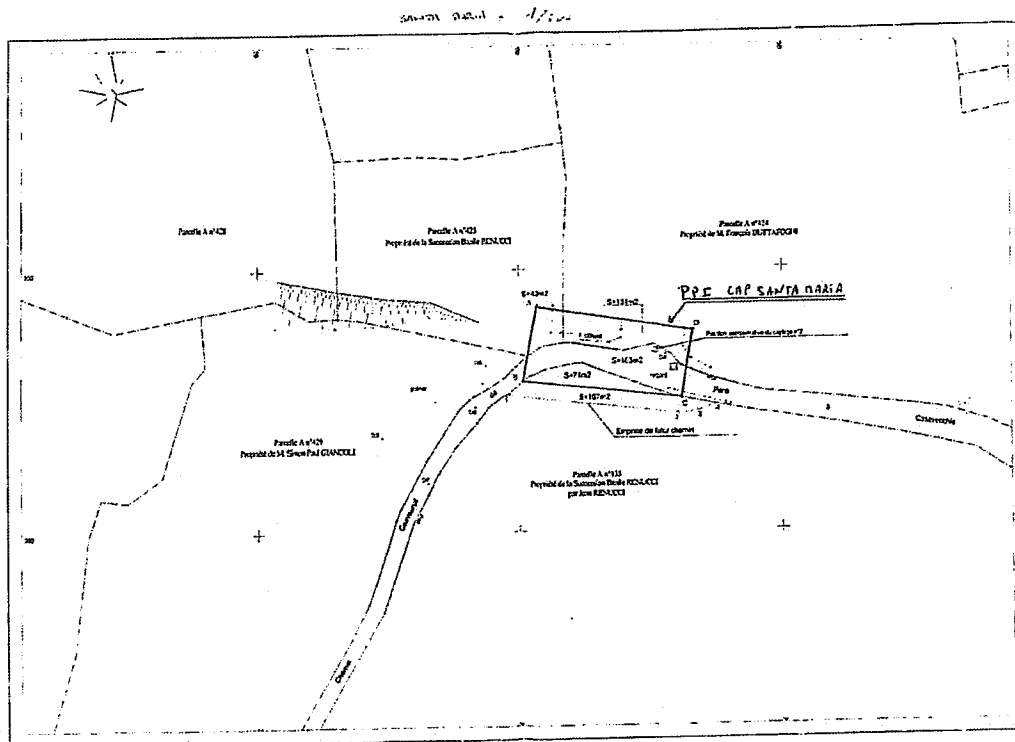


Fig. 3 – Source Santa Maria – Périmètre de protection rapprochée

5 – Source de Santa Maria

La position du captage est légèrement modifiée par rapport au positionnement initial, ce qui modifie les limites du périmètre de protection rapprochée par rapport au rapport initial (Fig. 3).

L'analyse d'eau effectuée en juin 2007, indique que l'eau brute est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, pouvant après traitement être destinée à la production d'eau d'alimentation

**ANNEXE 6 : PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE CASEVECCHIE
PPI ET PPR**

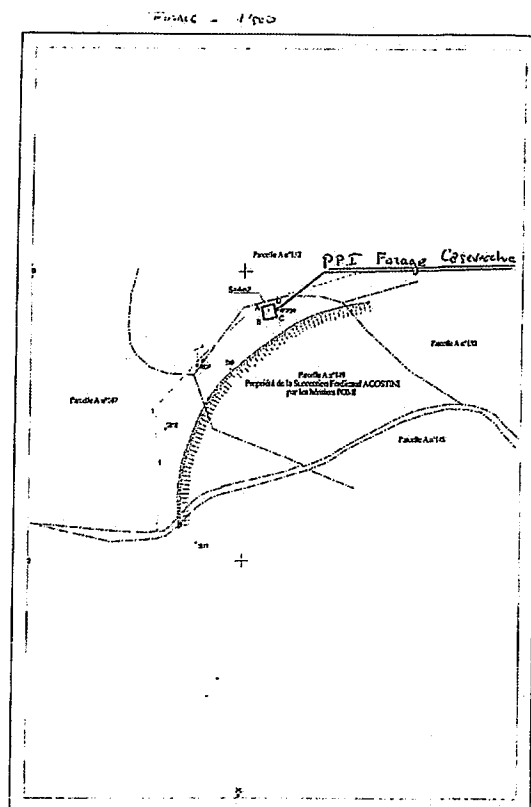
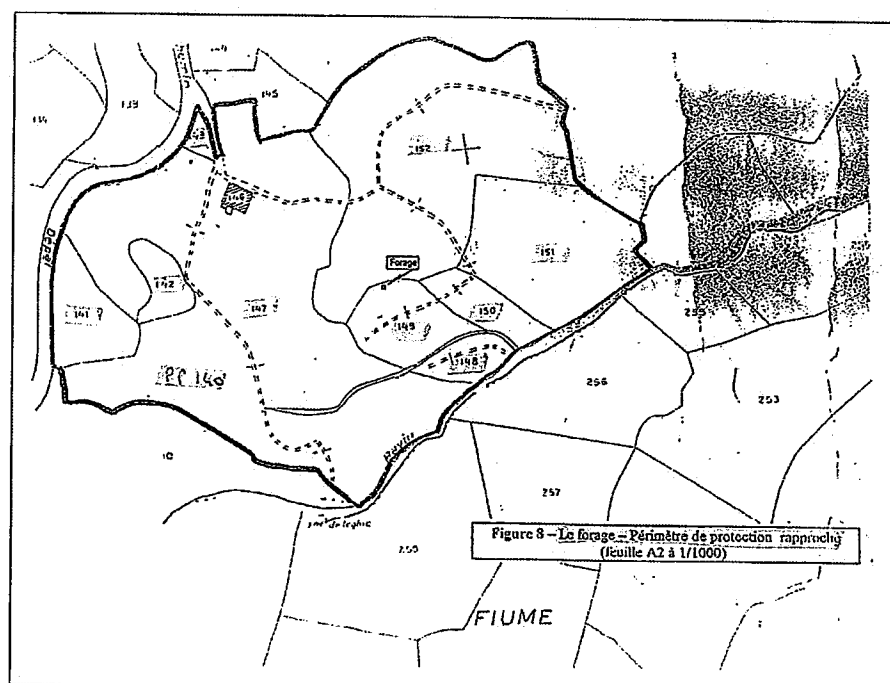


Fig. 2 - Le forage - Périmètre de protection rapproché



3. LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE FUNTANE 1 ET 2

Ces périmètres sont situés sur la commune de PERO CASEVECCHIE et TALASANI.

N°	Section cadastrale	Propriétaires	Surface	Surface d'emprise du périmètre	Périmètre concerné
293	C2	Commune de PERO	780 m²	780 m²	Immédiat
294	C2	Commune de PERO	250 m²	250 m²	Immédiat
296	C2	Commune de PERO	370 m²	370 m²	Immédiat
297	C2	PETRONELLI Paulette	3 274 m²	3 274 m²	Rapproché
299	C2	Commune de TALASANI	700 m²	700 m²	Rapproché
260	C2	Commune de TALASANI	800 m²	800 m²	Rapproché
295	C2	GIACOBUCCI Ange	3,1201 ha	3,1201 ha	Rapproché
297	C2	GIACOBUCCI Ange	710 m²	710 m²	Rapproché

4. LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE SANTA MARIA 1 ET 2

Ces périmètres sont situés sur la commune de PERO CASEVECCHIE.

N°	Section cadastrale	Propriétaires	Surface	Surface d'emprise du périmètre	Périmètre concerné
135	A4	RENUCCI Basile	27 000 m²	71 m²	Immédiat
424	A4	BUTTAFOGHI François	10 740 m²	134 m²	Immédiat
425	A4	RENUCCI Basile	1 472 m²	43 m²	Immédiat
135	A4	RENUCCI Basile	27 000 m²	26 929 m²	Rapproché
424	A4	BUTTAFOGHI François	10 740 m²	10 036 m²	Rapproché
425	A4	RENUCCI Basile	1 472 m²	1 429 m²	Rapproché
426	A4	MERLENG Eugène	1 535 m²	1 535 m²	Rapproché

5. LES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE

Ces périmètres sont situés sur la commune de PERO CASEVECCHIE.

N°	Section cadastrale	Propriétaires	Surface	Surface d'emprise du périmètre	Périmètre concerné
149	A2	AGOSTINI Ferdinand	813 m²	4 m²	Immédiat
141	A2	MARIANI Jean François	755 m²	755 m²	Rapproché
142	A2	LIMONGI Pierre François	334 m²	142 m²	Rapproché
143	A2	CASABONA Jérôme	101 m²	101 m²	Rapproché
146	A2	ALBERTINI Jean François	70 m²	70 m²	Rapproché
147	A2	ALBERTINI Jean François	8 039 m²	8 039 m²	Rapproché
148	A2	AGOSTINI Ferdinand	369 m²	369 m²	Rapproché
149	A2	AGOSTINI Ferdinand	813 m²	809 m²	Rapproché
150	A2	EMMANUELLI Rose	494 m²	494 m²	Rapproché
151	A2	ALBERTINI Jean François	2 233 m²	2 233 m²	Rapproché
152	A2	EMMANUELLI Rose	4 835 m²	4 835 m²	Rapproché